

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant le souhait du musée de Flandre de participer à la programmation du Centre André Malraux d'Hazebrouck autour de la musique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les ateliers pédagogiques et la salle de la Justice du musée de Flandre seront gracieusement mis à disposition du Centre André Malraux d'Hazebrouck afin que la compagnie « Les Tritons Réunis » organise :

- le mercredi 08 novembre 2023 un atelier d'initiation aux percussions autour des sonorités des carillons,
- le vendredi 10 novembre 2023 un concert intitulé « *Les chevelus tritons* ».

ARTICLE 2. Ces deux prestations seront entièrement gratuites pour le public. Aucun frais n'est prévu au niveau du musée de Flandre, si ce n'est la mise à disposition des locaux et du personnel de surveillance et d'accueil.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 26/10/2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER